

**DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION DE CHAQUE
CONTRAT AU BLOC D'ÉNERGIE FIXÉ PAR RÈGLEMENT
DU GOUVERNEMENT, AU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET À L'APPEL D'OFFRES**

1 Contribution de chaque contrat au bloc d'énergie fixé par règlement du gouvernement

Le 5 mars 2003, le gouvernement du Québec adoptait le décret 352-2003 édictant le *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite par la biomasse* (le "Règlement"). Dans le cas de la biomasse, le Règlement comporte l'obligation pour Hydro-Québec Distribution de lancer un appel d'offres au plus tard le 15 avril 2003, et prévoit un bloc d'énergie produit au Québec à partir d'une capacité installée de 100 MW, la biomasse constituant au moins 75% de la source d'approvisionnement. Une première partie de ce bloc devait être livrée au plus tôt en 2005, et le solde de ce bloc au plus tard en 2010.

L'appel d'offres A/O 2003-01 a été lancé le 15 avril 2003 pour des contrats de long terme (15 ou 20 ans) totalisant 100 MW. Les livraisons doivent débuter au plus tôt le 1^{er} juin 2005, et au plus tard le 1^{er} octobre 2008.

Au total, sept (7) soumissions ont été reçues, totalisant plus de 89 MW de puissance (106 MW avec les variantes). Une seule soumission a été rejetée à l'ouverture des soumissions, car elle était incomplète; sa puissance était de 9,9 MW.

Après analyse, Hydro-Québec Distribution en est arrivée à la conclusion que certaines soumissions présentaient des coûts non concurrentiels.

Trois soumissionnaires ont été retenus pour la préparation d'un contrat, soit Kruger inc. (19 MW dont 3 MW de livraisons en base mensuelles), Bowater Produits forestiers du Canada inc. (20,4 MW dont 3,4 MW de livraisons en base mensuelles), et Boralex inc. (offre de 34,5 MW).

Suite à l'impossibilité de conclure un contrat avec Boralex inc., les deux contrats d'approvisionnement finalement signés suite à l'appel d'offres A/O 2003-01 sont les suivants :

Kruger inc.:	Livraisons en base annuelles	16	MW
	Livraisons en base mensuelles	3	MW
Bowater inc.	Livraisons en base annuelles	17	MW
	Livraisons en base mensuelles	<u>3,4</u>	<u>MW</u>
Total		39,4	MW

2 Contribution de chaque contrat au plan d'approvisionnement

L'État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2002-2011 («État d'avancement»), daté du 31 octobre 2003, fait état de deux appels d'offres en cours dont l'un visant l'acquisition de 100 MW à partir de la biomasse (A/O 2003-01).

La contribution attendue des deux contrats signés dans le cadre du présent appel d'offres est de 39,4 MW en puissance dès 2007, et de quelque 280 GWh en énergie au cours de 2008 (soit au moment où les deux centrales seront opérationnelles pour une année complète), ce qui s'inscrit dans l'impact attendu du déploiement du Plan d'approvisionnement pour les deux appels d'offres en cours (électricité produite à partir d'éoliennes et avec de la biomasse) qui fait état d'une contribution combinée de 90 MW pour la période 2006-2007 et de 1,2 TWh en 2008.

Les contrats contribueront à la satisfaction des approvisionnements du Distributeur comme suit :

	Puissance maximale ⁽¹⁾	Énergie annuelle contractuelle
Kruger inc.	19 MW	133 GWh
Bowater Produits forestiers du Canada inc.	20,4 MW	147 GWh

⁽¹⁾ Puissance maximale, en incluant les livraisons mensuelles

3 Contribution de chaque contrat à l'appel d'offres

Les deux contrats correspondent aux produits recherchés par l'appel d'offres, soit des livraisons en base annuelles et des livraisons en base mensuelles limitées à 20% des précédentes, et sont conformes aux besoins identifiés dans le document d'appel d'offres, notamment en ce qui a trait à la date garantie de début des livraisons fixée au 1^{er} juillet 2006 pour Bowater Produits forestiers du Canada inc., et au 1^{er} mars 2007 dans le cas de Kruger inc. Dans chacun des cas, le Distributeur a choisi la date de début des livraisons la plus hâtive parmi celles proposées par chaque soumissionnaire.